

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**33**

**Nombre de votants :**

**33**

**Date de convocation :**

**21 juin 2022**

**Date d'affichage :**

**4 juillet 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **27 juin**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n° 7), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

### ABSENTS :

**Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée**  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

**M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

**Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée**  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS jusqu'à la question n° 6*

**M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué**  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

**Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

**Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

**Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Michèle GRENET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2022**

**QUESTION N° 12**

**OBJET : Aménagement d'une voie verte sur la RD 2029 : avenant 5 au lot 01, avenant 2 au lot 07 et exonération pénalité lot 05**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la ville » qui s'est réunie le 14 juin 2022 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 juin 2022**

Par délibération en date du 26 mai, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement d'une voie verte sur la RD2029.

Par délibération du 27 septembre, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant 1 avec le titulaire du lot 01, le groupement EUROVIA – SER, pour la création de prix unitaires nouveaux sans incidence financière.

Par délibération du 15 novembre, le Conseil Municipal a autorisé la passation des avenants suivants :

- Lot 01 : travaux supplémentaires correspondant au reprofilage de la chaussée du nouveau giratoire Zola estimés à 24 000 € HT
- Lot 04 : modification de l'application de la TVA

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant 3 avec le titulaire du lot 01, le groupement EUROVIA – SER, pour la création de prix unitaires nouveaux sans incidence financière.

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation des avenants suivants :

- Le lot 01 VRD, titulaire groupement EUROVIA / SER : création de d'un prix nouveau sans incidence financière
- Le lot 03 Renaturation, titulaire SENEZE CHARIOT PAYSAGE : création de prix nouveaux sans incidence financière.
- Le lot 04 Maçonnerie en pierres sèches, titulaire MACHEFFE : création de prix nouveaux et augmentation du montant de 5 000 € HT

Par délibération du 11 avril, le Conseil Municipal a autorisé la passation des avenants suivants :

- Lot 02 Espaces verts IDVERDE – TREYVE : prolongation du délai d'exécution jusqu'au 08/04/2022 pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 Raquette du Couriat
- Lot 06 Mobilier urbain, titulaire SINEU GRAFF : création de prix nouveau sans incidences financières
- Lot 07 éclairage publics EIFFAGE ENERGIE : création de prix nouveau et augmentation du montant de 10 339,50 € HT

Les travaux sont aujourd'hui quasi tous réceptionnés et les points suivants doivent être traités.

# COMMUNE DE RIOM

**Lot 01, VRD titulaire groupement EUROVIA / SER** : le bilan financier fait apparaître une plus-value sur la tranche ferme, les tranches optionnelles 2, Tronçon Batignolles Sud/Est et 3, Tronçon Batignolles Nord/Est et une moins-value sur la tranche optionnelle 4, Fourniture et pose de modules WORKOUT :

- Tranche ferme plus-value de 1 100 € HT en lien avec l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, ce qui porte la tranche à 1 264 728.40 € HT
- Tranche optionnelle 2 plus-value de 5 470 € HT en lien avec la création d'une plateforme pour les agrès de street workout, ce qui porte la tranche à 34 827,30 € HT
- Tranche optionnelle 3 plus-value de 1 420 € HT en lien avec un linéaire de bordures supplémentaire, ce qui porte la tranche à 33 529,75 € HT
- Tranche optionnelle 04 moins-value de 10 417.40 € HT en raison d'une réduction du nombre d'agrès

**Lot 07, éclairage public titulaire EIFFAGE** : le bilan financier fait apparaître une plus-value sur la tranche ferme de 5 000 € HT en lien avec l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, ce qui porte la tranche à 419 424.50 € HT et le lot à 475 272.75 € HT.

**Concernant le lot 05**, maçonnerie, l'entreprise BALTAZAR, titulaire de ce lot a un retard de 53 jours dans la réalisation des travaux lui incombant. Elle devait terminer ses travaux le 31/02/22, or ils ont été réceptionnés le 25/03/22.

Le montant contractuel des pénalités journalières est de 1/500 du montant HT du marché soit 272,82 € par jour de retard. L'entreprise BALTAZAR est donc redevable de 3 730,24 € de pénalités (2,73% du montant du marché). Toutefois au regard des modifications de travaux intervenues en cours de chantier qui peuvent justifier un délai supplémentaire, du contexte économique actuel et de l'absence de conséquence de ce retard sur l'intervention des autres lots et la date de mise en service du projet, il est proposé de ne pas appliquer la pénalité à l'entreprise BALTAZAR.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- autoriser le Maire à signer les avenants susmentionnés ;
- renoncer à l'application de la pénalité pour retard de l'entreprise BALTAZAR titulaire du lot 05.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 27 juin 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**